CAPERN – 003M
C.P. – P.L. 11
Société du
Plan Nord

Conseil de l'industrie forestière du Québec

Mémoire du CIFQ
sur le projet de loi n° 11

Loi sur la Société du Plan Nord

Présenté aux membres de la
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Le 23 octobre 2014

Table des matières

L'industrie forestière au Québec 3

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) 3

Mise en contexte 4

Introduction 4

1. L'importance de la forêt boréale continue dans l'approvisionnement des usines 4

2. L'importance de l'industrie forestière pour l'occupation dynamique du territoire 6

3. La protection de la biodiversité et des écosystèmes 6

3.1 La certification forestière en aménagement durable 7

3.2. L'approche écosystémique 7

3.3. Autres considérations importantes eu égard aux activités forestières 7

4. Mission et pouvoirs de la Société du Plan Nord 8

4.1 La gestion des infrastructures d'accès 9

4.2 La maximisation des retombées économiques 10

5. Conseil d'administration et Assemblée des partenaires 10

6. Conclusion 11

L'industrie forestière au Québec

Avec ses quelque 130 usines de sciage, une trentaine d'usines de pâtes, papiers et cartons et une vingtaine d'usines de panneaux, l'industrie forestière est au cœur du développement économique et social des régions du Québec. Au-delà de 250 municipalités québécoises ont comme assise économique prédominante l'industrie de la transformation du bois et celle des pâtes et papiers, dont plus de 100 en dépendent entièrement. Ces deux secteurs génèrent environ 160 000 emplois directs, indirects et induits. La masse salariale annuelle découlant de ces emplois est de 3,1 milliards de dollars. Cependant, malgré la reprise graduelle du marché de l'habitation aux États-Unis, qui représente le principal marché d'exportation de bois de sciage résineux, le maintien des marchés pour la pâte, les cartons et les papiers de consommation des ménages, la compétitivité de l'industrie forestière québécoise demeure critique notamment à cause du coût du bois rond au Québec.

L'activité de l'industrie forestière de première transformation représente 2,1 % du produit intérieur brut (PIB) québécois. Bon an mal an, ses exportations totalisent près de 8 milliards de dollars. L'industrie forestière est un moteur de développement économique ainsi qu'une source de retombées diverses dans les milieux où elle est présente. Elle agit en tant que partenaire dans de nombreuses initiatives touchant la mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

Principal porte-parole de l'industrie forestière du Québec, le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant, notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie, la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et sécurité du travail et la veille légale, économique, réglementaire et des marchés. Oeuvrant auprès des instances gouvernementales, des autres acteurs du secteur forestier et du grand public, il met en valeur la contribution de ses membres au développement socio-économique, à l'utilisation responsable des ressources naturelles, à l'aménagement durable des forêts, à la qualité écologique des produits.

Mise en contexte

Par l'adoption du Plan Nord, le gouvernement du Québec avait indiqué sa volonté de développer cette immense superficie de territoire qui représente les trois quart du Québec. Aussi, l'intention du gouvernement d'instituer la Société du Plan Nord, ayant pour mission, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord dans une perspective de développement durable, apparaît une suite logique.

Pour l'industrie forestière, cette volonté gouvernementale n'est pas sans conséquence car, en fixant la limite méridionale au 49^{e} parallèle, le territoire du Plan Nord intègre ainsi 80 % de la forêt boréale continue, d'où provient 53 % des approvisionnements en bois des usines de transformation.

Introduction

Dans un premier temps, le CIFQ veut souligner l'importance de la forêt boréale comprise entre la limite septentrionale du territoire du Plan Nord et la limite nordique des forêts attribuables dans l'approvisionnement en bois des usines de transformation. Le Conseil soulignera ensuite l'importance du secteur forestier pour l'occupation dynamique du territoire. Par la suite, compte tenu de l'intention gouvernementale de protéger la biodiversité et les écosystèmes de 50 % du territoire du Plan Nord, le CIFQ veut informer les membres de la Commission sur la superposition de mesures en place pour y arriver. Finalement, le Conseil soulignera certains aspects du projet de loi n^{o} 11 qui interpellent particulièrement l'industrie forestière quant au développement intégré et cohérent du territoire compris entre le 49^{e} parallèle et la limite nordique des forêts attribuables.

1. L'importance de la forêt boréale continue dans l'approvisionnement des usines

La forêt boréale continue (FBC) couvre une superficie de 553 107 km2. On peut y distinguer trois zones :

A. La forêt boréale continue au sud du 49^{e} parallèle (116 107 km^{2} ou 21 %) ;

B. La forêt boréale continue au nord du 49^{e} parallèle sous aménagement mais sous la limite nordique des forêts attribuables (220 000 km^{2} ou 40 %);

C. La forêt boréale continue au nord de la limite nordique des forêts attribuables (217 000 km^{2} ou 39 %).

Environ 80 % de la forêt boréale continue (437 000 km2) recoupe le territoire du Plan Nord, soit les parties B et C. Cela représente environ 36 % du territoire total du Plan Nord. La zone B qui fait l'objet d'activités d'aménagement forestier représente la moitié de cette zone, soit environ 18 % du territoire du Plan Nord. C'est cette zone qui fait l'objet de tant de préoccupations de la part de l'industrie, car elle est la source de 53 % de ses approvisionnements en bois rond, soit environ 11,7 millions de mètres cubes de bois par année.

Un total de 32 usines s'approvisionnent sur le territoire du Plan Nord, dont 11 sont situées au nord du 49e parallèle. Ces activités de récolte soutiennent près de 15 000 emplois, dont 5 600 en forêt et 9 300 dans les usines de première transformation de la matière ligneuse. Plusieurs entreprises de seconde et troisième transformation bénéficient également de cette source de fibres.

L'industrie forestière, acteur important du Plan Nord

La presque totalité de la forêt boréale située au sud de la limite nordique des forêts attribuables fait actuellement l'objet d'une certification forestière en aménagement durable pour laquelle, la conservation de la biodiversité est un critère essentiel. De plus, toutes les forêts situées au sud de la limite nordique des forêts attribuables font l'objet d'un aménagement de type écosystémique depuis le 1er avril 2013 et devront rencontrer les objectifs de la Stratégie d'aménagement durable des forêts que s'apprête à adopter le gouvernement du Québec.

2. L'importance de l'industrie forestière pour l'occupation dynamique du territoire

Au Québec, depuis le début de la colonisation, plusieurs villes ont été créées pour exploiter les ressources naturelles présentes sur le territoire, dont la forêt. Actuellement, l'industrie des produits forestiers est présente sur tout le territoire québécois. Qu'il s'agisse de scieries, de papeteries ou d'usines de portes et fenêtres, les établissements de cette industrie jouent toujours un rôle notable sur le plan de l'activité économique de plusieurs municipalités québécoises.

Les documents du Plan Nord réfèrent à une population totale de 121 000 habitants, y compris ceux des Premières Nations. Sans avoir d'étude spécifique, les quelques 12 000 emplois en forêt et en usine peuvent nous permettre de penser qu'environ 24 000 personnes vivent de la mise en valeur de la forêt, soit environ 20 % de la population totale autochtone et non autochtone.

De plus, la mise en valeur des arbres de la forêt boréale permet, par les travaux d'aménagement qu'elle nécessite, un accès contrôlé sur le territoire permettant ainsi la réalisation d'un ensemble d'autres activités et la mise en valeur des autres ressources forestières. L'objectif déclaré du Plan Nord étant son développement durable, on peut dire que dans le secteur forestier, c'est déjà une réalité.

Avant d'amorcer ses commentaires spécifiquement sur l'institution de la Société du Plan Nord, le CIFQ veut apporter certaines considérations qu'il juge très importante en matière de protection de la biodiversité et des écosystèmes sur le territoire du Plan Nord.

3. La protection de la biodiversité et des écosystèmes

L'objectif de protection de la biodiversité et des écosystèmes sur le territoire du Plan Nord et dans la forêt boréale continue peut s'atteindre de différentes façons. La constitution d'aires protégées est certes une façon reconnue pour éviter que des activités industrielles viennent perturber indûment les processus naturels. D'ailleurs, lorsque l'on parle de protection de la nature, de façon générale, on réfère toujours aux aires protégées. À cet égard, le Québec n'a pas à avoir honte des progrès réalisés au cours de la dernière décennie et qui ont porté le pourcentage d'aires protégées à 9,12 % pour l'ensemble du Québec.

Le recours à cette forme de protection peut toutefois occasionner des impacts importants. Voilà pourquoi, le CIFQ considère essentiel qu'une évaluation des impacts socioéconomiques soit réalisée lors de l'identification de sites candidats et que des mesures pour les compenser soient prévues lors de la constitution de nouvelles aires protégées.

Dans la forêt boréale continue sous aménagement, au sud de la limite nordique des forêts attribuables, deux éléments contribuent particulièrement à assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit de la certification forestière en aménagement durable des forêts et l'approche écosystémique de l'aménagement prévue dans la stratégie gouvernementale d'aménagement durable des forêts.

3.1. La certification forestière en aménagement durable

La certification forestière permet une évaluation objective, par une tierce partie indépendante, des pratiques d'aménagement forestier durable et ce, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques. La protection de la biodiversité et des écosystèmes, recherchée par le gouvernement sur 50 % du territoire du Plan Nord, fait partie des principaux critères d'évaluation. De plus, les normes de certification visent des seuils élevés de performance à atteindre et ce, au-delà des exigences réglementaires.

Au Québec, à la fin de l'année 2013, environ 28 millions d'hectares étaient certifiés selon le système du *Forest Stewardship Council* (FSC) et près de 18 millions d'hectares selon le système du *Sustainable Forestry Initiative* (SFI). Notons qu'un territoire peut être certifié selon plus d'une norme. Un peu plus de 90 % des forêts du domaine de l'État étaient certifiées selon une de ces normes d'aménagement durable des forêts.

3.2. L'approche écosystémique

L'approche ésosystémique de l'aménagement forestier durable est une autre façon d'assurer la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Cette approche dont l'application est généralisée depuis le 1er avril 2013 s'inspire des processus naturels de régénération pour répondre aux grands enjeux de biodiversité. Ainsi, si dans la partie méridionale, les stratégies d'aménagement vont reproduire les mosaïques permettant de soutenir la diversité des écosystèmes des forêts mixtes et feuillues, celles-ci seront très différentes en forêt boréale où on cherche, entre-autres à contribuer au maintien de la population de caribous forestiers.

L'aménagement écosystémique des forêts permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

3.3. Autres considérations importantes eu égard aux activités forestières

En ce qui concerne l'impact appréhendé des activités d'aménagement forestier sur la protection de la biodiversité et des écosystèmes, d'autres considérations importantes sont à retenir, soit :

- le caractère renouvelable et dynamique de la ressource forestière;
- le caractère temporaire de l'activité et de ses impacts sur le milieu;
- les obligations relatives à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité prévues dans le cadre législatif et réglementaire. À titre d'exemple, mentionnons les plans d'aménagement pour le caribou forestier réalisés pour contribuer aux objectifs du plan provincial de rétablissement de cet écotype animal.

4. Mission et pouvoirs de la Société du Plan Nord

Le gouvernement propose d'adopter une loi instituant la Société du Plan Nord. Cette Société aurait pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. Le 2e alinéa de l'article 4 du projet de loi spécifie que : « Le territoire du Plan Nord s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent ».

Actuellement, l'industrie forestière québécoise conduit ses activités de récolte de bois au nord du 49e parallèle dans un encadrement politique, législatif et réglementaire, où s'appliquent la *Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (LQE) et le chapitre 3 concernant le régime forestier adapté de l'Entente à propos d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des Braves). Dans un souci de développement intégré et cohérent, on peut s'interroger sur le rôle que viendra jouer la nouvelle Société du Plan Nord dans un tel environnement.

À notre avis, on se retrouve devant deux alternatives. Soit la limite septentrionale du territoire du Plan Nord pourrait être établie à partir de la limite nordique des forêts attribuables qui repose sur des connaissances écologiques et fondements scientifiques récemment mis à jour[1]. Soit, la gestion des ressources forestières au Nord du 49e parallèle est confiée à la Société du Plan Nord de façon à obtenir un cadre de développement réellement intégré et cohérent.

La redéfinition de la limite septentrionale afin qu'elle corresponde à la limite nordique des forêts attribuables serait certes la façon la plus simple mais permettrait-elle de rencontrer la vision globale du développement du Nord québécois. La mise en place d'un régime forestier adapté sur l'ensemble du territoire du Plan Nord serait peut-être plus porteuse de succès mais demanderait cependant d'innover dans l'approche de gestion des ressources naturelles. La situation actuelle des finances publiques du Québec est peut être une condition favorable à ce genre d'innovation.

[1] Rapport du Comité scientifique http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-limite-nordique-forets.jsp

4.1. Plan stratégique

Voici un exemple pour illustrer cette dualité susceptible de créer de la confusion. La section II du chapitre II (art. 14 et suivants) prévoit que la Société du Plan Nord doit élaborer un plan stratégique précisant notamment les objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle établit en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord. Ce plan stratégique devrait contenir, pour la forêt boréale au sud de la limite nordique des forêts attribuables, des objectifs de production de bois, des cibles à court, moyen et long terme et les stratégies d'aménagement forestier nécessaires pour les atteindre.

Le CIFQ est déjà intervenu sur le sujet dans le cadre du chantier sur la production de bois découlant du Rendez-vous sur la forêt québécoise, tenu à St-Félicien à l'automne 2013. De l'avis du Conseil, ces objectifs de production de bois devraient être établis sur une base régionale ou sous-régionale en tenant compte du potentiel biophysique du territoire et de la structure industrielle existante ou potentielle (besoins des usines en essences et qualités, complémentarité des besoins, chaînons manquants, etc.). De plus, le processus visant l'établissement des objectifs de production de bois doit être transparent, participatif, basé sur la science et non les apparences et appuyé par des évaluations environnementales et socioéconomiques crédibles.

4.2. La gestion des infrastructures d'accès

Voici un second exemple de cette dualité. L'accès au territoire est déterminant sur la capacité de mettre en valeur ses composantes et ses ressources de façon efficiente et économique. En foresterie, la disparition du lien territorial entre les droits forestiers et les territoires sous aménagement a déjà occasionné, après seulement deux ans du nouveau régime forestier, de sérieuses problématiques en termes d'entretien des infrastructures ainsi qu'une importante hausse des coûts de construction et de restauration des routes et des ponts en forêt.

L'implication de la Société du Plan Nord en matière d'infrastructures d'accès et de transport nous apparaîtrait donc comme une excellente nouvelle si cela permet de mieux redistribuer les coûts sur l'ensemble des utilisateurs. De cette façon, la Société, en tout respect des règles du commerce international, pourrait constituer une voie d'action du gouvernement pour améliorer l'environnement concurrentiel des entreprises forestières québécoises s'approvisionnant sur le territoire du Plan Nord. À titre d'exemple, en améliorant l'accès à la forêt boréale pour l'ensemble des utilisateurs (de l'industrie minière aux pourvoyeurs d'activités de chasse et de pêche) et en permettant une répartition équitable des coûts entre l'État et l'ensemble des utilisateurs, elle assurerait des conditions comparables aux entreprises des autres provinces canadiennes et des états limitrophes. Pour ce faire,

la Société devrait disposer des marges de manœuvre et des ressources nécessaires à la réalisation d'un tel mandat.

4.3. La maximisation des retombées économiques

L'importance des retombées socioéconomiques des activités forestières pour le Québec et ses régions est indiscutable. Selon une compilation récente du groupe Del Degan Massé et associés, d'une étude réalisée par la firme PriceWaterhouse Cooper de 2007, chaque mètre cube de bois récolté et transformé au Québec rapporte près de 60 $ au gouvernement du Québec en termes de revenus.

Récolte et transformation de 1 mètre cube		
Transferts aux gouvernements		
Poste	**Fédéral**	**Provincial**
Impôt des corporations	7,00$	10,00$
Redevances		8,00$
Impôt des particuliers	20,70$	24,30$
RRQ		9,00$
Assurance-emploi	4,50$	
SSSQ		8,10$
Total	**32,20$**	**59,40$**

Source : PriceWaterhouseCooper, 2007. The Primary Forest Products Industry in Québec, 2006

Compilation et adaptation: Groupe-DDM

Le CIFQ trouve très intéressant que le gouvernement examine le potentiel d'amélioration de l'efficience de la gestion des ressources naturelles par une société d'État, fut-elle une compagnie à fonds social. Les ressources naturelles de la forêt publique sur le territoire du Plan Nord appartiennent à la population. Le CIFQ appui la volonté du gouvernement d'explorer différentes approches pour augmenter l'ensemble des retombées socioéconomiques.

5. Conseil d'administration et Assemblée des partenaires

L'article 29 du projet de loi n^{o} 11 prévoit que la Société soit administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Pour le CIFQ, il est essentiel qu'au moins deux des administrateurs de la Société proviennent de l'industrie forestière.

Pour sa part, l'article 50 prévoit l'institution d'une Assemblée des partenaires, ayant pour fonction de donner son avis sur toute question que le ministre ou la Société lui soumet relativement à la mission et aux activités de cette dernière. À cet effet, le Conseil des industries forestières du Québec demande à siéger sur cette instance afin de pouvoir représenter adéquatement l'intérêt de l'ensemble des entreprises forestières tirant une partie de leur approvisionnement en bois du territoire du Plan Nord.

6. Conclusion

Le CIFQ accueille très favorablement l'intention du gouvernement d'instituer la Société du Plan Nord, ayant pour mission, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord dans une perspective de développement durable. Plus de 53 % des approvisionnements en bois de l'industrie forestière provient du territoire du Plan Nord, l'arrivée de la Société du Plan Nord constitue une excellente approche pour favoriser une action gouvernementale coordonnée et cohérente aux bénéfices de l'ensemble de la population et des collectivités locales autochtones et non-autochtones.